

1 - LISTE DES EMPLACEMENTS RÉSERVÉS POUR MIXITÉ SOCIALE

Rappel du Code de l'Urbanisme – Article L.151-41 4°

« Le règlement peut délimiter des terrains sur lesquels sont institués : « [...] 4° Dans les zones urbaines et à urbaniser, des emplacements réservés en vue de la réalisation, dans le respect des objectifs de mixité sociale, de programmes de logements qu'il définit ; [...] » »

La répartition des logements sociaux est définie de la façon suivante : minimum 80% de la surface de plancher en PLUS/PLAI, dont 30 % minimum pour le PLAI et 20 % maximum pour le PLS.

N°	Localisation	Parcelles concernées (totalité ou partiel)	Superficie de la servitude (m ²)	Bénéficiaire	Pourcentage du nombre total de logements de l'opération affectée à des logements sociaux
1a	Les Moulières	Section B - n°0641, 0642, 1720	~ 4 234 m ²	Commune	50 %
1b	Les Moulières	Section B - n°1720	~ 1 460 m ²	Commune	50 %
2	Les Moulières	Section B - n° 0928, 1331	~ 3 359 m ²	Commune	50 %
3	Musso	Section J - n° 0001, 0002, 0325, 0333, 0334, 0335, 0336, 0338, 0339, 0340, 0341, 0350	~ 1 868 m ²	Commune	50 %
4	Logis	Section H - n° 0962	~ 4 489 m ²	Commune	50 %
5	Logis	Section H - n° 0068, 0070, 0072, 0434, 0460, 0462 à 0465, 0696 à 0698, 0780 à 0782, 0787, 0898, 0900, 1008, 1031, 1043 à 1047, 1202, 1241, 1282 à 1286, 1288	~ 5 547 m ²	Commune	50 %
6	Bastidon	Section H - n°1257 en partie pour mixité sociale et fonctionnelle	~ 7 955 m ²	Commune	100 % (61 - 65 logements sociaux) et 1 200 m ² de SDP pour mixité fonctionnelle (bureaux, services)
7	Carpenèdes	Section G - n°599	~ 4 473 m ²	Commune	50 %
8	Castellaras	Section B - n° 1908	~ 16 491 m ²	Commune	50 %

En cas de superposition de règles en matière de mixité sociale, les règles les plus contraignantes s'appliquent.